

FAQ 14 : Comment expliquer qu'on "n'enlève pas toute la pollution" et qu'on calcule plutôt un seuil de dépollution ?

FAQ 15 : Comment arriver à une acceptation des populations sur les interventions relevant d'une restriction d'usage ?

En premier lieu, il convient de reconnaître la pertinence et la légitimité du réflexe de vouloir un "retour à l'état initial" ou un "retour au bruit de fond" (local). Il n'a rien d'extravagant ou "d'extrémiste", c'est celui de tout un chacun. Il renvoie à des enjeux de conviction éthique, d'équité et de fiabilité des engagements des gestionnaires du site. Il est d'ailleurs mis en avant dans la démarche de gestion des sites pollués du Ministère en Charge de l'environnement (2007). En Hollande, les "valeurs cibles", référentiel générique de qualité des sols largement fondé sur les concentrations de bruit de fond dans les sols, étaient explicitement retenues jusqu'en 2000 (INERIS, 2006b) comme niveaux de qualité des sols recherchés *in fine* (*ultimately aimed for*), en vertu de l'objectif de multifonctionnalité des sols.

En second lieu, on pourra présenter et discuter avec les populations pour le cas du site les raisons pour lesquelles on n'arrive pas souvent à un enlèvement total de la pollution, et qu'il reste en conséquence des restrictions d'usage, et les confronter, ainsi que leurs conséquences, aux préoccupations et attentes des populations. Ces raisons sont principalement :

- les possibilités technico-économiques : le coût de dépollution croît très rapidement avec la sévérité des objectifs de dépollution (cf. Figure 19 ci-dessous). A un certain stade, les moyens disponibles (privés ou publics) ne suffisent plus, ou le coût paraît disproportionnée par rapport aux enjeux, en particulier lorsqu'on est descendu à des niveaux de risque (quasi-)nuls et/ou que le coût des restrictions envisageables est très inférieur au coût de la dépollution. Pour mieux appréhender cette dimension, des ordres de coût peuvent être avancés, ainsi que des ordres des contraintes/marges budgétaires des acteurs concernés.
- les impacts environnementaux et sanitaires liés à la dépollution : dégagement de polluant, bruit, poussière, consommation d'énergie, trafic routier, éventuellement simple déplacement du problème sur un autre site recevant les terres.

La Circulaire du 10 décembre 1999 relative aux sites et sols pollués et aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation résumait ainsi : « *La fixation des objectifs de réhabilitation s'appuie donc généralement sur la définition et la comparaison de plusieurs scénarios de réhabilitation en terme d'impact sanitaire et environnemental, et de coût* ».

Pour une meilleure discussion, cet exercice peut être partagé avec les populations, suivant le niveau d'implication des populations retenu (cf. Fiche R3-4 p 147). Ce partage gagnera à être réalisé très en amont, puisqu'il influe sur la définition de la question posée par le site et donc des études à réaliser (évaluation, réduction des risques).

Deux cas sont à distinguer suivant la situation du site et des populations concernées :

- Pour des populations arrivées après réaménagement immobilier du site incluant les restrictions d'usage, par exemple dans un ensemble d'habitations installées sur le site, les populations sont censées avoir été informées de la situation du site et de ses restrictions, et

ont *de facto* accepté cette situation en venant. Il s'agit typiquement de restrictions n'influant pas sur la vie concrète des habitants, n'entrant donc pas en contradiction avec leurs attentes : interdiction de jardinage ou de captage des eaux souterraines, mise en dépression de l'air du sol sous le bâti, sur un habitat collectif. Les restrictions peuvent avoir été intégrées dans les conditions financières de leur arrivée (prix de vente,...).

- Pour des populations "en place" subissant les conséquences d'un site pollué (Vincennes, Metaleurop, ...), la situation est plus complexe. Les réactions dépendront par exemple de la relation historique au site : pour un site comme *Metaleurop Noyelles-Godault* ou *Saint-Laurent Le Minier*, intégré dans le contexte local depuis une génération ou plus et "accepté"⁷² par la population avec son impact environnemental (pollution historique des sols par du plomb), le fait qu'on "*n'enlève pas toute la pollution*" pourra être plus facilement accepté que sur un site récent d'un industriel perçu comme "extérieur". Les restrictions proposées par une agence publique venant "au secours" de la population à la suite de la défaillance de l'industriel, pourront être plus facilement acceptées que celles proposées par un industriel "riche". Des restrictions d'usage, que ce soit à travers les mécanismes de servitude d'utilité publique ou des servitudes contractuelles, ouvrent droit à des compensations. Elles ne seront pas toujours de nature à compenser vraiment les pertes liées aux restrictions : les restrictions affectent un ensemble complexe de relations à l'environnement qui participent à l'identité de la personne, leur acceptation peut relever d'un travail de deuil (cf. § 4.4 p 33). Pour ce cas des populations "en place", l'analyse approfondie des préoccupations et attentes des populations et un dialogue approfondi entre les acteurs concernés, permettront de dégager des pistes. Mais l'acceptation n'est aucunement garantie, et ce n'est pas non plus le but de l'implication des populations proposée dans ce guide (cf. § 6.2 p 66) : l'implication des populations n'a pas pour objectif, pour reprendre l'expression d'un membre associatif du comité de suivi de l'étude Comrisk, de "faire accepter l'inacceptable".

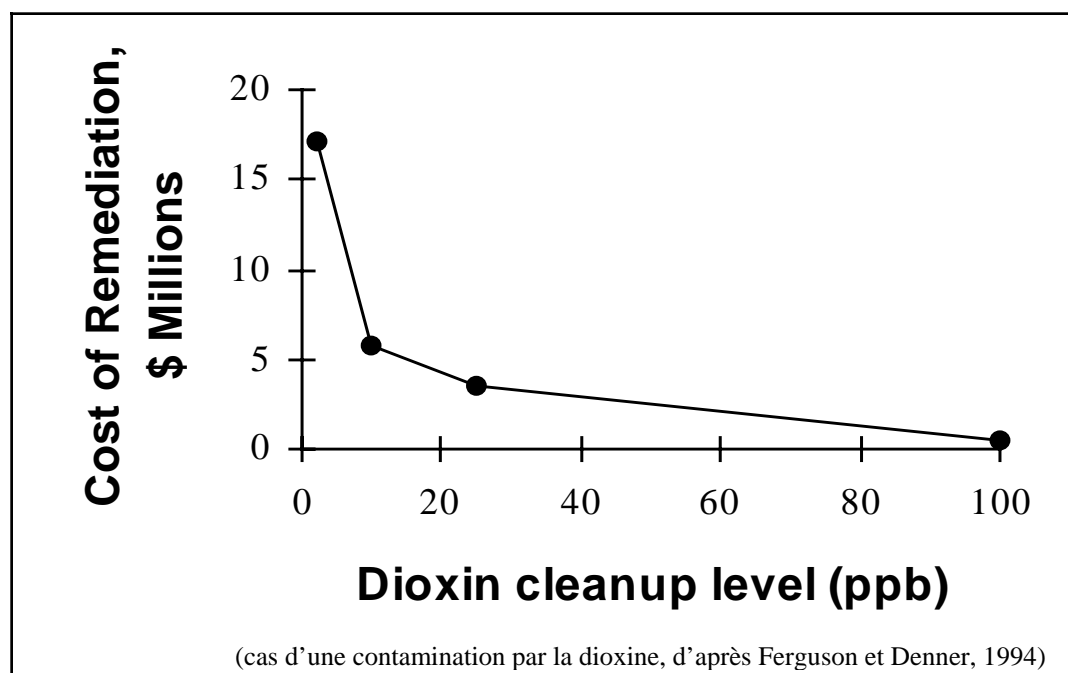


Figure 19 : Variation schématique du coût de la dépollution en fonction des objectifs

⁷² Au moins du temps de l'activité du site pour Metaleurop : cf. Exemple 2 p 34.